



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

CONCOURS EXTERNE ET INTERNE POUR LE RECRUTEMENT DE PERSONNELS DE CATÉGORIE C

ANNÉE 2022

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

Durée : 3 h 00 – Coefficient : 2

Résolution de cas pratiques permettant de vérifier l'aptitude du candidat à présenter les éléments d'un dossier et pouvant comporter la réponse à des questions sur ce dossier, la rédaction d'un document, la mise au point d'un tableau de chiffres.

Code matière : 106

Toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

Recommandations importantes

Le candidat trouvera au verso la manière de servir la copie dédiée.

Sous peine d'annulation, en dehors du volet rabattable d'en-tête, les copies doivent être totalement anonymes et ne comporter aucun élément d'identification tels que nom, prénom, signature, paraphe, localisation, initiale, numéro ou tout autre indication, même fictive, étrangère au traitement du sujet.

Sur les copies, les candidats devront écrire et souligner si nécessaire au stylo bille, plume ou feutre de couleur noire et bleue uniquement. De même, l'utilisation de crayon surligneur est interdite.

Il devra obligatoirement se conformer aux directives données.

Le candidat complétera l'intérieur du volet rabattable des informations demandées et se conformera aux instructions données

Nom de naissance

Prénom usuel

Jour, mois et année

Signature obligatoire

Numéro de candidature

À compléter par le candidat

ÉTIQUETTE D'IDENTIFICATION

Faire comme ceci

Ne pas faire

Axe de lecture code à barres candidat

Ne rabattre le cache qu'en présence d'un membre de la commission de surveillance

Concours externe - interne - professionnel - ou examen professionnel ⁽¹⁾
 (1) Rayer les mentions inutiles

Pour l'emploi de : **Personnels de catégorie C**

Épreuve n° :

Matière : **Cas pratiques**

Date : **0 4 1 0 2 0 2 2**

Nombre d'intercalaires supplémentaires :

Préciser éventuellement le nombre d'intercalaires supplémentaires

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

À L'ATTENTION DU CORRECTEUR

Pour remplir ce document :
 Utilisez un stylo ou une pointe feutre de couleur **NOIRE** ou **BLEUE**.

EXEMPLE DE MARQUAGE :

Faire comme ceci : Ne pas faire :

Pour porter votre note, cochez les gélules correspondantes.

Reportez la note dans les zones **NOTE / 20** et dans le cadre **A**

En cas d'erreur de codification dans le report des notes cochez la case **erreur** et reportez la note dans le cadre **B**.

À L'ATTENTION DU CANDIDAT

En dehors de la zone d'identification rabattable, les copies doivent être totalement anonymes et ne comporter aucun élément d'identification tel que nom, prénom, signature, paraphe, localisation, initiale, numéro, ou toute autre indication même fictive étrangère au traitement du sujet.

Il est demandé aux candidats d'écrire et de souligner si nécessaire au stylo bille, plume ou feutre, de couleur noire ou bleue uniquement. Une autre couleur pourrait être considérée comme un signe distinctif par le jury, auquel cas la note de zéro serait attribuée. De même, l'utilisation de crayon surligneur est interdite.

Les étiquettes d'identification codes à barres, destinées à permettre à l'administration d'identifier votre copie, ne doivent être détachées et collées dans les deux cadres prévus à cet effet qu'en présence d'un membre de la commission de surveillance.

Suivre les instructions données pour les étiquettes d'identification

Cadre A réservé à la notation

20	19	18	
17	16	15	
14	13	12	
11	10	09	
08	07	06	
05	04	03	
02	01	00	
Décimales			
,00	,25	,50	,75

Cadre B réservé à la notation rectificative

20	19	18	
17	16	15	
14	13	12	
11	10	09	
08	07	06	
05	04	03	
02	01	00	
Décimales			
,00	,25	,50	,75
Erreur			

NOTE / 20

NOTE / 20

EN AUCUN CAS, LE CANDIDAT NE FERMERA LE VOLET RABATTABLE AVANT D'Y AVOIR ÉTÉ AUTORISÉ PAR LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

SUJET

Les candidates et les candidats peuvent avoir à leur disposition sur la table de concours le matériel d'écriture, une règle, un correcteur, des surligneurs et le matériel spécifique ci-après.

Les matériels autorisés sont les suivants :

- les calculatrices non programmables sans mémoire alphanumérique ;*
- les calculatrices avec mémoire alphanumérique et/ou avec écran graphique qui disposent d'une fonctionnalité « mode examen ».*

TRAVAIL À EFFECTUER

I – À PARTIR DU FONDS DOCUMENTAIRE RÉPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES

1. Définissez la notion de services publics écoresponsables et citez les objectifs et les acteurs en 10 à 15 lignes maximum.
2. Citez les principales thématiques autour desquelles s'articule le dispositif de services publics écoresponsables.
3. À l'aide du document n° 2, définissez le concept de « BERCY VERT ». Illustrez en donnant des exemples au sein du Ministère de l'Économie des Finances et de la Relance.
4. Définissez en 5 à 10 lignes en quoi consiste la feuille de route économie circulaire et citez les principaux objectifs assignés à l'État et aux acteurs publics.

II – APPLICATIONS

1. Sur la base des informations du document n° 5 relatives au bilan de l'activité des dons en 2020 et 2021 :
 - a) Indiquez combien de biens ont été proposés en 2020 par l'ensemble des donateurs.
 - b) Quelle est la part de biens proposés en 2020 par le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance sur la totalité des donateurs ?
 - c) Indiquez la même part pour 2021.
 - d) Commentez en deux à trois lignes les chiffres obtenus.

2. Sur la base des informations du document n° 5 relatives au bilan de l'activité des dons en 2020 et 2021 :

a) Établissez un graphique de type histogramme faisant apparaître la part représentative de biens donnés par le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance pour chacune de ses composantes sur la période 2020-2021. Vous retiendrez en abscisse les années 2020 et 2021 et en ordonnée le nombre de biens proposés.

b) Calculez, en pourcentage arrondi à deux décimales, l'évolution du nombre de biens donnés par le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance entre 2020 et 2021.

c) Commentez en deux à trois lignes la représentation graphique obtenue.

3. Sur la base des informations du document n° 6, représentez dans un graphique sous forme de camembert le bilan 2017 des rejets des gaz à effet de serre (GES) de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP), en nombre et en pourcentage. Commentez les résultats en quelques lignes.

III – RÉDACTION

À l'aide du fonds documentaire et de vos connaissances personnelles, vous exposerez, de façon structurée et en deux pages au maximum, les mesures engagées par l'État et plus particulièrement au sein du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance pour promouvoir l'économie circulaire. Vous préciserez également les freins à la mise en place d'une économie 100 % circulaire, ainsi que les moyens d'action éventuels pour la favoriser.

Liste des documents

- Document n° 1 Extrait de la circulaire du Premier ministre – Les engagements de l’État pour des services publics écoresponsables – 25 février 2020 (2 pages)
- Document n° 2 Communiqué de presse – « Bercy Vert » : le ministère de l’Économie, des Finances et de la Relance s’associe aux semaines européennes du développement durable – 17 septembre 2020 (2 pages)
- Document n° 3 Extrait de « la feuille de route économie circulaire (FREC) » – Ministère de la Transition écologique – 19 septembre 2019 (1 page)
- Document n° 4 Extrait de la synthèse interministérielle du déploiement – « Bilan de lancement, services publics écoresponsables » – Ministère de la transition écologique – 30 octobre 2020 (1 page)
- Document n° 5 Extraits du bilan de l’activité des dons en 2020 et 2021 – Direction nationale des interventions domaniales – 24 février 2022 (2 pages)
- Document n° 6 Extrait du bilan 2017 des rejets de gaz à effet de serre de la DGFIP – Direction générale des Finances publiques (1 page)
- Document n° 7 Article « L’économie circulaire » – Ministère de la transition écologique – 4 novembre 2020 (5 pages)

Le fonds documentaire comporte 14 pages.

Extrait de la circulaire du Premier ministre – Les engagements de l'État pour des services publics écoresponsables – 25 février 2020*Le Premier Ministre*

N° 6145/SG

Paris, le 25 février 2020

à

*Mesdames et Messieurs les ministres,
Mesdames et Messieurs les secrétaires d'État,
Mesdames et Messieurs les préfets de région***Objet : Engagements de l'État pour des services publics écoresponsables****PJ : Liste des 20 engagements**

Les efforts d'adaptation demandés à tous les Français en vue d'assurer la transition écologique et solidaire doivent s'appliquer au premier chef aux services publics. En étant responsables dans leur fonctionnement courant et dans la réalisation même de leurs missions, les services publics incitent la société civile à s'inscrire dans une démarche volontaire de transition écologique et solidaire.

Cette démarche dite de l'État ou de l'administration exemplaire n'est pas nouvelle. Elle a connu de belles réussites depuis son origine en 2008 mais s'est essouffée depuis quelques années. Elle nécessite une mise à jour afin de gagner en efficacité, et de compléter la démarche, jusqu'à présent exclusivement descendante, par une approche participative de facilitation et de valorisation des projets locaux. Elle doit aussi s'inscrire dans le mouvement de réforme de l'État.

Ce nouveau dispositif voit son périmètre s'élargir. Il repose sur un socle d'actions obligatoires ainsi que sur un dispositif de mobilisation des agents pour qu'ils soient force de proposition pour la mise en œuvre d'autres actions à l'échelle de leur entité.

Tel est l'objet de la présente circulaire.

1. Un périmètre élargi

Le nouveau dispositif connaît un élargissement de son périmètre : tous les services de l'État, ses établissements publics ainsi que ses opérateurs sont désormais concernés.

Les établissements publics et opérateurs de moins de 250 agents pouvaient jusqu'à présent s'engager dans une telle démarche de manière facultative. Cette démarche est désormais obligatoire pour l'ensemble des établissements publics et opérateurs de l'État et le dispositif « services publics écoresponsables » doit être intégré dans les contrats d'objectifs et de performance (COP) des établissements publics et opérateurs de l'État.

Les collectivités territoriales, leurs groupements ainsi que les hôpitaux peuvent se joindre à ce nouveau dispositif sur la base du volontariat.

2. Un socle d'actions obligatoires

Le dispositif s'appuie sur un socle de vingt mesures obligatoires. Ces mesures portent sur la mobilité des agents, des achats plus responsables, la réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments publics, la suppression des produits phytopharmaceutiques, le recours à l'économie circulaire et la maîtrise de l'empreinte carbone du numérique.

3. La mobilisation des agents et la mise en œuvre d'actions additionnelles

Tous les agents volontaires seront invités à se mobiliser pour appuyer la mise en œuvre de ces

mesures et identifier d'autres actions à mettre en œuvre à l'échelle locale, en fonction de leur situation, de leur métier et de leur dynamique locale. L'encadrement sera invité à faciliter la participation des agents volontaires à des groupes de travail pour l'identification et la mise en œuvre de « projets de service ».

Le commissariat général au développement durable (CGDD) animera cette communauté d'ambassadeurs du développement durable dans les services de l'État, en liaison avec les secrétariats généraux des ministères, la direction des achats de l'État et la direction de l'immobilier de l'État, chacun dans son domaine de compétence. Une plate-forme numérique collaborative mettra à disposition des guides techniques et juridiques, permettra la création de groupes de travail ainsi que la démultiplication d'échanges d'informations, d'échange de bonnes pratiques et l'animation d'une communauté active, en capitalisant sur l'outil existant, la plateforme « Rapidd » (Réseau des administrations publiques intégrant le développement durable).

Le CGDD organisera également la remise d'un prix annuel aux meilleurs projets, en privilégiant l'innovation, notamment organisationnelle, le caractère reproductible, et la dimension « métier », qui permettra notamment de documenter les projets et de faciliter leur généralisation.

Enfin, il assistera les ministères volontaires dans la définition d'une stratégie de services publics écoresponsables qui leur soit propre.

4. Pilotage et suivi des engagements

Chaque ministère continuera à fournir un bilan annuel, sous forme libre, comportant les résultats relatifs à la mise en œuvre des mesures obligatoires. Le rapport visera notamment à valoriser les actions nouvelles qui auront été effectivement mises en œuvre au cours de l'année écoulée et à quantifier leurs premiers effets. Ce nouveau format entrera en vigueur à partir de 2020, et remplacera l'actuel dispositif de suivi des mesures de « l'administration exemplaire ». Il fera l'objet d'une transmission au commissaire général au développement durable avant le 31 mai de chaque année. Exceptionnellement, la transmission des données interviendra avant le 31 octobre pour l'année 2020.

Un comité de suivi du dispositif services publics écoresponsables se réunira au moins une fois par an sous la présidence du secrétaire général du Gouvernement pour dresser le bilan de la mise en œuvre du dispositif qui me sera remis. Il est composé :

- du commissaire général au développement durable, délégué interministériel au développement durable;
- du délégué interministériel à la transformation publique;
- du directeur des achats de l'État ;
- du directeur de l'immobilier de l'État ;
- des secrétaires généraux des ministères ;
- du directeur des services administratifs et financiers des services du Premier ministre ;
- de préfets de région.


Les travaux du comité de suivi seront préparés par un groupe de travail des correspondants « services publics écoresponsables » de chaque ministère ou service interministériel régional, qui assurent au quotidien le suivi des dispositions

*

* *

Le dispositif interministériel « services publics écoresponsables » doit évoluer pour encourager de nouvelles initiatives et pratiques, car je suis convaincu que les services et leurs agents sauront innover pour trouver des solutions adaptées à leur territoire, leur métier et à leurs évolutions.

Je compte sur votre appui et sur votre mobilisation pour la mise en œuvre de cette politique et pour que nous poursuivions ensemble résolument l'engagement de notre pays en faveur de la transition écologique.


Édouard PHILIPPE

[...]

Communiqué de presse – « Bercy Vert » : le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance s'associe aux semaines européennes du développement durable – 17 septembre 2020



Paris, le 17 septembre 2020
N° 177

Service de la communication

« Bercy Vert » : le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance s'associe aux semaines européennes du développement durable

Bercy, du 18 septembre au 8 octobre.

A l'occasion des semaines du développement durable, **une « chasse aux déchets » est organisée vendredi 18 septembre, à 11h30, sur les quais de la Seine proches de Bercy** (dans les 12^{ème} et 13^{ème} arrondissements de Paris). Des agents du ministère et des entreprises et organismes, membres de l'association « Les Deux Rives - quartier circulaire » débarrasseront les berges de ses déchets.

Cette initiative marquera le lancement d'une série d'événements organisés entre 18 septembre et le 8 octobre par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance dans le cadre de sa démarche écoresponsable « Bercy vert ».

Le ministère s'est engagé depuis 2017 dans une démarche de modernisation et d'ouverture vers la société civile pour encourager des méthodes de travail plus participatives destinées à favoriser l'innovation, comme le démontre l'initiative BercyLab. Le ministère a également initié une politique de renforcement de la qualité de vie au travail par la création d'espaces de convivialité ou le développement du travail nomade par exemple.

Depuis le début de l'année 2020, en conformité avec les orientations du Conseil de Défense Ecologique, le ministère s'engage dans une démarche éco-responsable « Bercy vert » qui compte déjà de nombreux chantiers :

- amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et réduction de leur consommation d'énergie,
- végétalisation des espaces,
- mise en place des filières de tri des déchets et réduire les déchets plastiques,
- promotion de la mobilité durable auprès des agents en encourageant le vélo et le covoiturage,
- valorisation d'une alimentation respectueuse de l'environnement et réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques,
- favorisation de l'économie circulaire et du numérique responsable.

Les projets menés dans le cadre de cette démarche sont coordonnés par un comité de pilotage présidé par la secrétaire générale du ministère, Marie-Anne Barbat-Layani et relayés par un réseau de « correspondants verts » dans chaque direction et service.

Ces démarches seront présentées du 18 septembre au 8 octobre lors de conférences, ateliers, animations, visites guidées et opérations de dons solidaires, autour des axes suivants :

La mise en œuvre des politiques publiques et la transition écologique (plan de relance, budget vert, conférences avec l'ADEME, avec des responsables RSE de grandes entreprises)

Les engagements des collaborateurs des agents du ministère : ateliers d'apprentissage aux éco-gestes et bonnes pratiques au bureau, collecte de vêtements, de matériel électronique à recycler (téléphones portables, etc.), valorisation des mobilités douces ou encore marché bio, agoras et ateliers

Les réalisations du ministère en matière de mobilité (plan vélo, véhicules électriques, développement de la vidéoconférence), **d'énergie** (centrale de production de chaleur et de froid, installation d'éoliennes sur le site Bercy), **de recyclage** (nouveau dispositif de tri, centrale de tri), de **biodiversité** (agriculture urbaine, écopâturage à Nantes), **d'achat public** (fournitures), etc...

Une exposition photographique intitulée « Bercy en vert », la présentation d'objets écoresponsables, des prototypes de bureaux végétalisés...

La mise en avant de l'économie sociale et solidaire et de l'économie circulaire : exposition d'un panel d'entreprises de l'ESS, présentation d'une *recyclerie*, présentation de la plateforme de dons de l'Etat (DNID),...

A l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine, le grand public pourra aussi découvrir **la végétalisation de la cour d'honneur Robert Schumann**, samedi 19 septembre de 14h à 18h et dimanche 20 septembre de 10h à 18h, sur inscription en ligne / <http://journeseuropeennespatrimoine2020.evenement.bercy.gouv.fr/>

Pour **Marie-Anne Barbat-Layani**, Secrétaire générale du ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance : « *La transition écologique est une priorité. Nous devons aujourd'hui passer à la vitesse supérieure, multiplier les actions volontaristes, encourager les initiatives locales, tels sont les objectifs de la démarche Bercy Vert qui engage les administrations centrales comme les services déconcentrés.* »

Pour **Bruno Le Maire**, ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance : « *La transition écologique est au cœur du projet du Gouvernement. Les Français sont les acteurs au quotidien de la lutte contre le changement climatique. Les événements organisés dans le cadre de Bercy Vert s'inscrivent dans cette démarche. Ce nouveau rendez-vous permet de rapprocher encore plus l'administration du ministère de l'Economie des Finances et de la Relance des préoccupations des Français. Je remercie chaleureusement les organisateurs et l'ensemble des futurs participants.* »

Extrait de « la feuille de route économie circulaire (FREC) » – Ministère de la Transition écologique – 19 septembre 2019

La feuille de route économie circulaire (FREC)

Le Jeudi 19 septembre 2019

La feuille de route pour l'économie circulaire (FREC) décline de manière opérationnelle la transition à opérer pour passer d'un modèle économique linéaire « fabriquer, consommer, jeter » à un modèle circulaire qui intégrera l'ensemble du cycle de vie des produits, de leur écoconception à la gestion des déchets, en passant bien évidemment par leur consommation en limitant les gaspillages.

La feuille de route pour l'économie circulaire (FREC)

[La feuille de route pour l'économie circulaire : les 50 mesures \(pdf - 3.06 Mo\)](#)



Fruit de cinq mois de travaux ayant associé toutes les parties prenantes ainsi que le public via une consultation en ligne, la feuille de route pour l'économie circulaire présente un ensemble de mesures cohérentes, équilibrées et structurantes qui permettra à tous les acteurs « d'entrer dans la boucle ». Elle permet en outre à la France d'atteindre certaines cibles des [objectifs du développement durable de l'Agenda 2030 des Nations unies](#), en particulier l'objectif « d'établir des modes de consommation et de production durables ».

État et acteurs publics : être force d'entraînement via la commande publique

La mobilisation des acteurs publics, à travers le levier de la commande publique, a le pouvoir d'entraîner les innovations en faveur de l'économie circulaire.

Les mesures phares

- **Inciter les administrations à donner les biens en bon état dont elles n'ont plus l'usage** au profit de structures relevant de l'économie sociale et solidaire.
- **Intégrer l'économie circulaire dans les pratiques d'achat des administrations**, par l'utilisation d'au moins 50% de papier recyclé, l'utilisation de pneumatiques rechapés ou rechapables pour les flottes des véhicules lourds, l'usage de téléphones issus du réemploi...
- **Développer, dans le cadre du dispositif interministériel [administration exemplaire](#), un suivi spécifique des déchets** produits dans les services de l'État et leurs restaurants collectifs et prendre en compte davantage l'économie circulaire dans ce dispositif.
- **Permettre à l'union des groupements d'achat public et à toute autre centrale d'achat qui le souhaite d'avoir une offre relevant de l'économie circulaire** (achat de produits d'occasion, de services relevant de l'économie de la fonctionnalité...)

<https://www.ecologie.gouv.fr/feuille-route-economie-circulaire-frec>

[...]

Extrait de la synthèse interministérielle du déploiement – « Bilan de lancement, services publics écoresponsables » – Ministère de la transition écologique – 30 octobre 2020

[...]

Ces 20 mesures du socle commun à toute administration de l'État s'articulent autour de six thématiques



[...]

Extraits du bilan de l'activité des dons en 2020 et 2021 – Direction nationale des interventions domaniales – 24 février 2022

[...]

Biens proposés en 2020 par type de donneur

	Administration centrale	Etablissement public	Service en région	Total
Ministère de la Culture		78		78
Ministère de la Justice			191	191
Ministère de la Transition écologique		217	97	314
Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation	19			19
Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance	668	27	804	1 499
Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports			86	86
Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation		49		49
Ministère de l'Intérieur			2	2
Ministère des Armées		1	62	63
Ministère des Solidarités et de la Santé		73	1	74
Présidence de la République	397			397
Total	1 084	445	1 243	2 772

Biens proposés en 2021 par type de donneur

	Administration centrale	Etablissement public	Service en région	Total
Ministère de la Culture		160		160
Ministère de la Justice	16		266	282
Ministère de la Transition écologique	1	18	945	964
Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation	148	106	32	286
Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance	256	7	5 102	5 365
Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports		28	38	66
Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation		22		22
Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères		226		226
Ministère de l'Intérieur	117	27	24	168
Ministère des Armées			197	197
Ministère des Solidarités et de la Santé	13	86		99
Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion		12	1	13
PAS DE MINISTERE DE RATTACHEMENT	1	827		828
Premier ministre	100			100
Présidence de la République	146			146
Total	798	1 519	6 605	8 922

[...]

Biens donnés en 2020 par type de donneur

	Administration centrale	Etablissement public	Service en région	Total
Ministère de la Culture		33		33
Ministère de la Justice			131	131
Ministère de la Transition écologique		215	36	251
Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation	19			19
Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance	112	26	495	633
Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports			-	-
Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation		12		12
Ministère de l'Intérieur			-	-
Ministère des Armées		-	62	62
Ministère des Solidarités et de la Santé		9	-	9
Présidence de la République	317			317
Total	448	295	724	1 467

Biens donnés en 2021 par type de donneur

	Administration centrale	Etablissement public	Service en région	Total
Ministère de la Culture		75		75
Ministère de la Justice	-		100	100
Ministère de la Transition écologique	1	18	529	548
Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation	122	67	-	189
Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance	230	7	3 341	3 578
Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports		19	-	19
Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation		16		16
Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères		-		-
Ministère de l'Intérieur	2	27	-	29
Ministère des Armées			75	75
Ministère des Solidarités et de la Santé	13	81		94
Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion		12	-	12
PAS DE MINISTERE DE RATTACHEMENT	-	-		-
Premier ministre	19			19
Présidence de la République	100			100
Total	487	322	4 045	4 854

[...]

Extrait du bilan 2017 des rejets de gaz à effet de serre de la DGFIP – Direction générale des Finances publiques

[...]

III. LE BILAN DES REJETS DE GES DE LA DGFIP DE L'ANNÉE 2017

			Emissions de GES						
Catégories d'émissions	N°	Postes d'émissions	CO2 (t CO ₂ e)	CH4 (t CO ₂ e)	N2O (t CO ₂ e)	Autres gaz (t CO ₂ e)	Total (t CO ₂ e)	CO2 b (t CO ₂ e)	Incertitude (t CO ₂ e)
Émissions directes de GES	1	Émissions directes des sources fixes de combustion	37 206,35	99,03	438,69	-	37 744,06	-	1 875,50
	2	Émissions directes des sources mobiles à moteur thermique	2 061	1	17	0	2 079	119	264,22
	3	Émissions directes des procédés hors énergie	-	-	-	1 756,68	1 756,68	-	352,63
	4	Émissions directes fugitives	-	-	-	-	-	-	-
	5	Émissions issues de la biomasse (sols et forêts)							
		Sous-total	39 267,06	100,39	455,26	1 756,68	41 579,40	118,75	1 926,57
Émissions indirectes associées à l'énergie	6	Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité	-	-	-	-	10 196	-	1 019,64
	7	Émissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	-	-	-	-	-	-	-
		Sous-total	-	-	-	-	10 196,40	-	1 019,64
Autres émissions indirectes de GES	8	Émissions liées à l'énergie non incluse dans les postes 1 à 7	3 958,21	2 531,01	22,81	-	11 440,44	-118,75	453,95
	9	Achats de produits ou services	-	-	-	-	-	-	-
	10	Immobilisations de biens	508,62	-	-	-	508,62	-	65,46
	11	Déchets	-	-	-	-	-	-	-
	12	Transport de marchandise amont	-	-	-	-	-	-	-
	13	Déplacements professionnels	-	-	-	-	-	-	-
	14	Actifs en leasing amont	-	-	-	-	-	-	-
	15	Investissements							
	16	Transport des visiteurs et des clients	-	-	-	-	-	-	-
	17	Transport des marchandises aval	-	-	-	-	-	-	-
	18	Utilisation des produits vendus	-	-	-	-	-	-	-
	19	Fin de vie des produits vendus	-	-	-	-	-	-	-
	20	Franchise aval	-	-	-	-	-	-	-
	21	Leasing aval	-	-	-	-	-	-	-
	22	Déplacements domicile travail	-	-	-	-	-	-	-
23	Autres émissions indirectes	-	-	-	-	-	-	-	
	Sous-total	4 466,83	2 531,01	22,81	-	11 949,06	-118,75	458,65	

[...]

Article « L'économie circulaire » – Ministère de la transition écologique – 4 novembre 2020

L'économie circulaire

Le Mercredi 4 novembre 2020

L'économie circulaire consiste à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets. Il s'agit de passer d'une société du tout jetable à un modèle économique plus circulaire.

L'économie circulaire : principes fondamentaux

Préservation des ressources, de notre environnement, de notre santé, permettre le développement économique et industriel des territoires, réduire les déchets et le gaspillage : l'économie circulaire est un modèle économique qui vise à répondre à ces enjeux. Elle vise à passer d'une société du tout jetable, basé sur une économie linéaire (extraire, fabriquer, consommer, jeter) vers un modèle économique plus circulaire.

Les nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire peuvent être générateurs d'activités et de création d'emplois durables et non délocalisables.

L'économie circulaire fait partie du champ de l'économie verte. Les enjeux de l'économie circulaire sont à la fois environnementaux, économiques et sociaux.

En France, la transition vers une économie circulaire est reconnue officiellement comme l'un des objectifs de la transition énergétique et écologique et comme l'un des engagements du développement durable.

Elle nécessite de progresser dans plusieurs domaines.

- **L'approvisionnement durable** : prendre en compte les impacts environnementaux et sociaux des ressources utilisées, en particulier ceux associés à leur extraction et à leur exploitation.
- **L'écoconception** : prendre en compte des impacts environnementaux sur l'ensemble du cycle de vie d'un produit et les intégrer dès sa conception.
- **L'écologie industrielle et territoriale** : mettre en synergie et mutualiser entre plusieurs acteurs économiques les flux de matières, d'énergie, d'eau, les infrastructures, les biens ou encore les services afin d'optimiser l'utilisation des ressources sur un territoire.
- **L'économie de la fonctionnalité** : privilégier l'usage à la possession, vendre un service plutôt qu'un bien.
- **La consommation responsable** : prendre en compte les impacts environnementaux et sociaux à toutes les étapes du cycle de vie du produit dans les choix d'achat, que l'acheteur soit public ou privé.
- **L'allongement de la durée d'usage** des produits par le recours à la réparation, à la vente ou à l'achat d'occasion, par le don, dans le cadre du réemploi et de la réutilisation.
- **L'amélioration de la prévention, de la gestion et du recyclage des déchets**, y compris en réinjectant et réutilisant les matières issues des déchets dans le cycle économique.

L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

MODÈLE DU « TOUT JETABLE »



MODÈLE DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE



La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire a été promulguée le 10 février 2020. Elle fait suite aux travaux menés lors de la Feuille de route pour une économie circulaire, fruit d'un long travail de concertation et d'échange avec les parties-prenantes. La loi se décline autour de 5 grands axes :

- sortir du tout jetable ;
- mieux informer les consommateurs ;
- lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire ;
- agir contre l'obsolescence programmée ;
- mieux produire.

La loi fixe de nouveaux objectifs, comme la fin du plastique jetable d'ici à 2040.

Pour y parvenir, elle introduit des interdictions progressives pour réduire l'utilisation du plastique à usage unique. Plusieurs mesures visent également à mieux informer les consommateurs comme l'harmonisation des couleurs des poubelles, la mise en place d'un logo unique (Triman) pour faciliter le geste de tri ou le développement de l'affichage environnemental. La loi inscrit également l'interdiction d'éliminer les invendus non alimentaires et renforce la lutte contre le gaspillage alimentaire. Un indice de réparabilité est créé afin de lutter contre l'obsolescence programmée. Enfin un volet important de la loi est consacré à la refonte des filières soumises à la responsabilité élargie du producteur : création de nouvelles filières, meilleure transparence, nouveaux objectifs...

L'économie circulaire dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte

Le concept d'économie circulaire a officiellement fait son entrée dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015. Celle-ci reconnaît la transition vers une économie circulaire comme un objectif national et comme l'un des piliers du développement durable. Cette loi a donné la définition suivante pour l'économie circulaire (code de l'environnement, article L. 110-1-1) :

« La transition vers une économie circulaire vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires ainsi que, par ordre de priorité, à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des produits, et, suivant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, à une réutilisation, à un recyclage ou, à défaut, à une valorisation des déchets. »

Cette loi a par ailleurs défini des objectifs ambitieux liés à l'économie circulaire, comme celui d'une augmentation de 30 % d'ici 2030 du rapport entre le PIB et la consommation intérieure de matières : il s'agit donc de produire en utilisant moins de matières, afin de découpler la croissance de la consommation de matières.

La loi contient d'importantes avancées en matière de production durable (interdiction des sacs en plastique, pénalisation de l'obsolescence programmée...) et de consommation durable (lutte contre le gaspillage alimentaire...).

Elle contient également des objectifs structurants concernant la prévention et la gestion des déchets.

- Prévention des déchets : réduire de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés et

stabiliser les quantités de déchets d'activités économiques produits en 2020 par rapport à 2010.

- Recyclage : atteindre en 2025 65 % de recyclage pour les déchets non dangereux non inertes.
- Réduire de moitié la mise en décharge en 2025 par rapport à 2010.

La feuille de route économie circulaire

Dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015, la France s'est fixée des objectifs ambitieux pour engager la transition vers une économie circulaire. Publiée le 23 avril 2018, la feuille de route économie circulaire propose des mesures concrètes afin d'atteindre ces objectifs. Cette feuille de route a été la base de travail de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire.

Les objectifs de la feuille de route économie circulaire :

- Réduire la consommation de ressources liée à la consommation française : réduire de 30 % la consommation de ressources par rapport au PIB d'ici à 2030 par rapport à 2010.
- Réduire de 50 % les quantités de déchets non dangereux mis en décharge en 2025 par rapport à 2010.
- Tendre vers 100 % de plastiques recyclés en 2025.
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre : économiser l'émission de 8 millions de tonnes de CO₂ supplémentaires en moins chaque année grâce au recyclage du plastique
- Créer 500 500 000 emplois supplémentaires, y compris dans des métiers nouveaux.

L'économie circulaire va en outre contribuer à l'atteinte de certaines des cibles des objectifs du développement durable (ODD) de l'Agenda 2030 pour la France.

Un nouveau plan d'action européen ambitieux

L'économie circulaire constitue une des priorités du Pacte vert de la Commission présidée par Ursula Von Der Leyen, installée en décembre 2019.

La Commission a présenté le 11 mars 2020 un nouveau plan d'action pour l'économie circulaire. Il se veut à la fois global et ambitieux et vise à poursuivre et renforcer la dynamique engagée par le premier plan économie circulaire de 2015.

Structuré autour d'orientations stratégiques, il prévoit, à travers des mesures législatives ou non, de renforcer l'action de l'Union européenne en matière de produits durables et d'écoconception, d'information des consommateurs, de réduction des déchets en se focalisant notamment sur quelques secteurs économiques prioritaires comme les emballages, les plastiques, le textile, les produits électroniques ou encore la construction. On y trouve également des propositions novatrices telles que le droit à réparer ou un système européen de collecte des téléphones portables usagés.

Ce plan apparaît comme très cohérent avec de nombreuses propositions portées par la France, notamment s'agissant de l'extension de l'écoconception, de la promotion de la réparation, de l'information du consommateur, du principe d'interdiction de la destruction des biens durables invendus, de la prise en compte de l'empreinte carbone et environnementale des produits, de l'harmonisation des systèmes de tri sélectif ou du renforcement des filières à responsabilité élargie du producteur.

La France a influencé l'élaboration de ces nouvelles priorités et participe à ces travaux, notamment en les alimentant par son expérience dans le domaine et en portant la dynamique

de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire.

Emplois et engagements pour la croissance verte

L'économie circulaire : environ 300 000 emplois en France

L'économie circulaire permet de développer de nouvelles activités et de consolider des filières industrielles. Elle permet ainsi de créer des emplois locaux, pérennes et non délocalisables.

À titre d'exemple, le développement d'activités de réparation des produits usagés, de réutilisation ou de recyclage des déchets génère de l'ordre de 25 fois plus d'emplois que la mise en décharge de ces déchets.

Le gouvernement estime que 300 000 emplois pourraient être créés dans le secteur de l'économie circulaire.

Les acteurs économiques : l'engagement pour la croissance verte

Afin d'encourager les industriels et acteurs économiques à développer de nouveaux modèles basés sur l'économie circulaire, les ministères chargés de l'environnement et de l'industrie ont mis en place un dispositif innovant, inspiré des « Green deals » néerlandais. Il s'agit des engagements pour la croissance verte.

Les industriels et acteurs économiques proposent aux pouvoirs publics, pour un secteur ou une activité précise, d'accélérer la transition vers l'économie circulaire en identifiant les freins qu'ils ressentent et les moyens de les lever. Industriels et pouvoirs publics prennent alors des engagements contractuels réciproques, qui peuvent être générateurs d'avancées significatives pour la protection de l'environnement et le développement économique.

